

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/26
ID : 019-211913603-20260605-2026_03_08_A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-08-A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Philippe BRUGERE, Maire, indique que la commission Vie Associative Loisirs s'est réunie pour examiner les demandes de subventions déposées, qu'il y a lieu de modifier deux attributions :

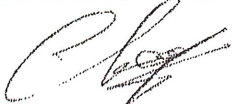
- Association LOCUS : 100€
- Association La Boulange commune : 300€.

L'enveloppe financière globale versée aux associations s'élève à 69.930€.

Les membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

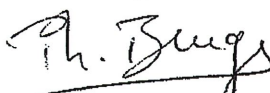
APPROUVE ces deux attributions, 100€ et 300€, respectivement aux associations Locus et La Boulange commune

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Le 20 Avril 2026

Le Maire,


Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.